

POLITIQUES DE LE SPORT C'EST POUR LA VIE

TITRE : CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE	
Date de création : 1er décembre 2020	Nombre de pages: 4
Date d'approbation : 4 novembre 2025	
Fréquence de révision : annuelle	

Objet

1. Le présent Code a pour objet d'assurer un environnement sécuritaire et positif dans le cadre des programmes, activités et événements de la Société Le sport c'est pour la vie. Un comportement approprié est attendu en tout temps, conformément aux valeurs fondamentales et aux politiques de l'organisation. La Société appuie l'égalité des chances, interdit les pratiques discriminatoires et s'engage à offrir un environnement dans lequel toutes les personnes associées à l'organisation sont traitées avec respect et équité.

Definition

2. **Représentant·e·s** – Toute personne élue, acclamée ou nommée par la Société Le sport c'est pour la vie (la « Société »), ou engagée par la Société en vertu d'une entente écrite dûment exécutée à titre d'employé, de bénévole ou de travailleur autonome afin de fournir des services au nom de Le sport c'est pour la vie.
3. **Participant·e·s** – Toute personne qui prend part à un événement, à un programme ou à une activité organisée par la Société, que ce soit en personne ou en ligne.
4. **Sport Intégrité Canada** est un organisme national indépendant et à but non lucratif ayant pour objectif de protéger et de promouvoir l'intégrité du sport au Canada. Par l'entremise de nos programmes, notamment le Programme canadien antidopage et le Programme canadien de sport sécuritaire, Sport Intégrité Canada favorise un sport sécuritaire, propre et juste.
5. **Centre de règlement des différends sportifs du Canada**
6. Le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) est un organisme indépendant sans but lucratif qui aide la communauté sportive canadienne à prévenir et à résoudre les conflits. Nous offrons des services confidentiels de règlement des différends, de la formation et des ressources aux athlètes, entraîneur(e)s, dirigeant(e)s et organismes de sport à tous les niveaux.

Application du présent Code

7. Le présent Code s'applique à l'ensemble des participant·e·s et/ou des représentant·e·s dans le cadre des activités, déplacements, événements, programmes, affaires et du milieu de travail de la Société.
8. Le présent Code s'applique également au comportement des représentant·e·s à l'extérieur des activités, affaires et événements de la Société lorsque ce comportement nuit aux relations (ou au milieu de travail) de la Société, est préjudiciable à son image et à sa réputation, ou est porté à l'attention de la Société. En conséquence, l'applicabilité du présent Code est déterminée par la Société, à son entière discrétion.

9. Le présent Code s'applique également aux représentant·e·s qui ne sont plus associés à l'organisation lorsque toute allégation relative à une violation potentielle du présent Code concerne une période durant laquelle la personne était associée à l'organisation.
10. De plus, une violation du présent Code peut survenir lorsque des représentant·e·s interagissent en raison de leur participation commune à l'organisation, ou lorsqu'une violation se produit à l'extérieur du milieu de travail et a une incidence grave et préjudiciable sur le ou les représentant·e·s, le ou les participant·e·s et/ou la Société.
11. Tout(e) représentant(e) qui contrevient au présent Code peut faire l'objet de sanctions conformément à la Procédure de discipline et de plaintes, au Manuel des ressources humaines, à Sport Intégrité Canada et au CRDSC.

Responsabilités générales des représentant·e·s

12. Promouvoir le respect, la sécurité et l'inclusion.

- 12.1. S'abstenir de tout comportement constituant de la violence, de la maltraitance, de la discrimination, du harcèlement, du harcèlement sexuel ou de la violence en milieu de travail.
- 12.2. Traiter l'ensemble des participant·e·s et des représentant·e·s avec dignité, équité et intégrité, sans distinction fondée notamment sur la morphologie, les caractéristiques physiques, les capacités, l'âge, l'ascendance, la couleur, la citoyenneté, l'origine ethnique ou nationale, le lieu d'origine, la croyance, le handicap, la situation familiale ou matrimoniale, l'identité ou l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle.
- 12.3. Faire preuve d'esprit sportif, de conduite éthique et de respect envers autrui en tout temps.
- 12.4. Formuler les critiques de manière appropriée et éviter toute critique publique à l'égard des organisateurs, des bénévoles, des employé·e·s ou des autres représentant·e·s.
- 12.5. Agir afin de prévenir ou de corriger toute pratique discriminatoire ou contraire à l'éthique.
- 12.6. Veiller au respect tant des règles que de l'esprit du sport.
- 12.7. Éviter tout abus de pouvoir ou d'autorité susceptible de mener à des activités inappropriées.

13. Maintenir un environnement sécuritaire et sans substances

- 13.1. Le sport c'est pour la vie est un environnement sans alcool, sans fumée et sans drogues. Les représentant·e·s doivent se présenter aptes au travail et demeurer en pleine possession de leurs moyens en tout temps durant les heures de travail ou lors des événements de Le sport c'est pour la vie.
- 13.2. La possession, la fabrication, la vente, la distribution ou l'utilisation de substances illégales lors des activités de Le sport c'est pour la vie est strictement interdite.
- 13.3. La consommation d'alcool dans les locaux de Le sport c'est pour la vie est interdite, sauf si elle est autorisée par la direction générale pour des occasions spéciales et effectuée conformément aux exigences en matière de permis et aux normes de sécurité applicables.
- 13.4. S'abstenir de consommer du tabac, du cannabis, de vapoter ou d'utiliser des cigarettes électroniques lors des activités ou événements de Le sport c'est pour la vie, à l'exception du tabac utilisé dans le cadre de pratiques traditionnelles ou cérémonielles.

14. Respecter les normes juridiques, éthiques et organisationnelles.

- 14.1. Se conformer à l'ensemble des lois fédérales, provinciales ou territoriales, municipales ainsi qu'aux lois du pays hôte, le cas échéant.

- 14.2. Se conformer à l'ensemble des règlements administratifs, politiques, procédures et règlements de Le sport c'est pour la vie, tels que modifiés de temps à autre.
- 14.3. S'abstenir de s'associer avec toute personne purgeant une sanction antidopage reconnue par Sport Intégrité Canada.
- 14.4. S'abstenir de s'associer à des personnes faisant l'objet d'une sanction antidopage reconnue par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES).
- 14.5. S'abstenir de toute tricherie délibérée, de toute manipulation de compétition ou de toute forme de corruption.
- 14.6. Promouvoir le sport de manière positive et constructive.
- 14.7. Respecter les biens d'autrui et ne pas causer volontairement de dommages.

15. Agir de manière professionnelle et avec intégrité.

- 15.1. Agir avant tout à titre de représentant·e de Le sport c'est pour la vie, en priorisant les intérêts de l'organisation et en faisant preuve de loyauté envers la Société.
- 15.2. Gérer les affaires financières et opérationnelles de manière responsable et transparente, conformément aux obligations fiduciaires applicables.
- 15.3. S'acquitter de ses fonctions avec soin, diligence et compétence, de bonne foi et dans le meilleur intérêt de Le sport c'est pour la vie.
- 15.4. Faire preuve d'indépendance et d'impartialité, en évitant toute situation de conflit d'intérêts, d'intérêt personnel ou d'influence indue.
- 15.5. Préserver la confidentialité des renseignements sensibles ou de nature privée.
- 15.6. Se comporter de manière professionnelle, honnête et équitable dans toutes les interactions.
- 15.7. Respecter les décisions de la majorité et démissionner s'il est impossible de s'y conformer.
- 15.8. Consacrer le temps nécessaire à la préparation et à la participation aux réunions, et contribuer activement aux discussions.

16. Conformité en matière de sport sécuritaire

- 16.1. Se conformer au programme de sport sécuritaire du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), lequel administre les signalements de comportements prohibés en vertu du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS).
- 16.2. Se conformer au CCUMS, ainsi qu'à toute version mise à jour. Document complet disponible ici : <https://sportintegrity.ca/fr/programme-canadien-de-sport-securitaire>

17. Utilisation d'un véhicule

- 17.1. Lorsqu'une personne conduit un véhicule dans le cadre des activités de Le sport c'est pour la vie:
 - 17.1.1. Détenir un permis de conduire valide et une assurance automobile en vigueur.
 - 17.1.2. Ne jamais conduire sous l'effet de l'alcool, du cannabis ou de toute autre substance.
 - 17.1.3. Éviter toute distraction au volant.

18. Conséquences applicables aux représentant·e·s:

- 18.1. Des avertissements verbaux ou écrits.
- 18.2. Le retrait de l'événement ou de l'activité, sans remboursement.
- 18.3. La suspension ou le refus de participation à de futures activités de Le sport c'est pour la vie.
- 18.4. Le renvoi aux services policiers ou à toute autre autorité compétente, lorsque cela est approprié.
- 18.5. Les conséquences et les attentes sont précisées davantage dans les politiques et procédures additionnelles de Le sport c'est pour la vie. *Voir la section 19 ci-dessous.*

Responsabilités générales des participant·e·s

19. Les participant·e·s ont la responsabilité de :

- 19.1. Traiter l'ensemble des personnes avec respect, équité et dignité.
- 19.2. S'abstenir de toute forme de discrimination, de harcèlement ou de comportement abusif.
- 19.3. Respecter les règles des événements et des programmes, ainsi que les directives des représentant·e·s de Le sport c'est pour la vie.
- 19.4. Maintenir un environnement sécuritaire et positif pour l'ensemble des personnes présentes, en personne comme en mode virtuel, et s'abstenir de tout comportement perturbateur, dangereux ou inapproprié.
- 19.5. Respecter les biens, les installations et l'équipement.
- 19.6. Se conformer à l'ensemble des lois applicables, ainsi qu'aux politiques et procédures de Le sport c'est pour la vie. *Voir la section 19 ci-dessous.*

20. Conséquences applicables aux participant·e·s:

- 20.1. Des avertissements verbaux ou écrits.
- 20.2. Le retrait de l'événement ou de l'activité, sans remboursement.
- 20.3. La suspension ou le refus de participation à de futures activités de Le sport c'est pour la vie.
- 20.4. Le renvoi aux services policiers ou à toute autre autorité compétente, lorsque cela est approprié.

Politiques et procédures additionnelles

21. Le sport c'est pour la vie a mis en place des politiques et procédures additionnelles qui s'appliquent aux participant·e·s et aux représentant·e·s, actuel·le·s et ancien·ne·s :

- Manuel des ressources humaines
- Politique sur la protection de la vie privée et des renseignements sensibles
- Politique sur les conflits d'intérêts
- Équité, diversité, inclusion et accessibilité
- Technologies de l'information
- Gestion des risques
- Politique sur la sécurité dans le sport
- Procédure de traitement des plaintes et de règlement des différends
- Procédures d'appel
- Procédure de divulgation d'actes répréhensibles
- Lignes directrices sur les commotions cérébrales
- Lignes directrices antidopage

Toutes les politiques et procédures sont accessibles sur le site Web de Le sport c'est pour la vie, à la section [Politiques de Le sport c'est pour la vie](#).